

Déchets marins: plastiques à usage unique et engins de pêche

Les déchets marins, pour la plupart constitués de plastique, sont une menace grave pour la biodiversité marine et côtière; ils entraînent aussi des conséquences socio-économiques lourdes. En mai 2018, la Commission européenne a présenté une proposition législative concernant les dix articles en plastique à usage unique les plus présents sur les plages européennes, ainsi que les engins de pêche, dans le but de réduire leur incidence sur l'environnement et de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur. Le Parlement européen devrait adopter sa position sur la proposition lors de sa deuxième période de session plénière d'octobre.

Contexte

Les plastiques sont omniprésents dans le monde moderne. À l'échelle mondiale, leur production a été multipliée par 20 depuis les années 1960, et elle devrait encore doubler d'ici 2036. Les trois quarts environ des déchets marins dans les mers du monde entier sont du plastique, dont la plupart provient de sources terrestres. Les estimations de la Commission européenne indiquent qu'environ la moitié des déchets marins retrouvés sur les plages européennes sont des plastiques à usage unique. Outre le fait qu'ils constituent une menace grave pour la biodiversité marine et côtière, les déchets marins ont aussi des incidences socio-économiques dont le coût pour l'Union est estimé entre 259 et 695 millions d'euros. Une enquête [Eurobaromètre](#) de 2017 a déterminé qu'une grande majorité des Européens s'inquiètent des conséquences qu'ont les produits en plastique utilisés au quotidien sur leur santé (74 %) et sur l'environnement (87 %).

Proposition de la Commission européenne

La [proposition](#) introduite en mai 2018 émet une série de mesures concernant les dix articles en plastique à usage unique les plus présents sur les plages européennes et les engins de pêche, qui représentent ensemble environ 70 % des déchets marins retrouvés sur les plages européennes. La proposition vise à réduire leurs effets sur l'environnement et à prévenir une fragmentation du marché intérieur. Les mesures proposées comprennent l'interdiction des bâtonnets de coton-tige, des couverts, des assiettes et des tiges pour ballons en plastique, l'introduction d'objectifs de réduction de la consommation pour les récipients alimentaires et les gobelets, l'obligation de collecter séparément 90 % des bouteilles de boissons en plastique et l'exigence que les bouchons des récipients et bouteilles de boissons y restent attachés. De plus, la proposition requerrait des États membres qu'ils mettent en place des régimes de responsabilité des producteurs, qu'ils imposent un étiquetage et/ou qu'ils améliorent l'information des consommateurs au sujet des engins de pêche et de divers articles en plastique à usage unique, tels que les filtres à cigarette, les paquets et emballages, les lingettes humides, les sacs de transport légers et les ballons.

Position du Parlement européen

Le 10 octobre 2018, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen a adopté son [rapport](#) sur la proposition. Elle y propose certaines altérations, par exemple l'interdiction des sacs de transport en plastique très légers (avec quelques exceptions), des articles en plastique oxo-dégradables et de certains récipients alimentaires et de boissons en polystyrène expansé. S'agissant de la réduction de la consommation, le rapport propose de renforcer les exigences pour une réduction «ambitieuse et durable» et d'introduire des objectifs quantitatifs nationaux, et élargirait cette mesure aux filtres à cigarette, dont la quantité devrait baisser de 50 % d'ici 2025 et de 80 % d'ici 2030. Il propose également d'introduire une proportion minimale de 35 % de contenus recyclés pour les bouteilles de boissons d'ici 2025 et d'élargir l'obligation d'étiquetage aux filtres à cigarette, à certains paquets et emballages et aux gobelets. Enfin, pour les engins de pêche, un taux de collecte minimal de 50 % et un objectif de recyclage de 15 % seraient établis, tous deux à atteindre en 2025.

EPRS Déchets marins: plastiques à usage unique et engins de pêche

Le rapport doit être mis aux voix lors de la deuxième session plénière d'octobre 2018.

Rapport en première lecture: [2018/0172\(COD\)](#); commission compétente au fond: ENVI; rapporteure: Frédérique Ries (ALDE, Belgique). Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre [note d'information](#) «Législation européenne en marche» consacrée à ce sujet.

